

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix-huit novembre deux mil quinze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix-huit novembre deux mil quinze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Monsieur Germain DANCOISNE, Madame Marie-Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Audrey DEMAIN, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Fernand CLAISSE, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Laurent LACHAIER présent jusqu'au vote du point 7

Absents : Madame Lucette FRANCKE, Monsieur Laurent LACHAIER qui a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT à partir du vote du point 8.

Soit 22 présents jusqu'au point 7, 1 absente, 1 procuration à compter du point 8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

- Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pont à Marcq rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pont à Marcq estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Pont à Marcq soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Pont à Marcq réunit en séance ordinaire le 26 novembre 2015

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 30 septembre 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte rendu de la séance de conseil municipal du 30 septembre 2015.

2) Décision Budgétaire Modificative n°3

Considérant qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 CHARGES A CARACTERE GENERAL
6554 contributions organismes de regroupement de services.....	61522 bâtiments 30 000 E
	611 contrats de prestations de 20 000 E
TOTAL	- 50 000 E + 50 000 E

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES
21578 autre matériel et outillage de voirie 600 E	1641 emprunts en euros 600 E
TOTAL	- 600 E + 600 E

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération budgétaire modificative n°3

3) Remboursement ALSH Toussaint 2015

Monsieur le Maire informe les élus qu'une famille, Madame Delphine DUCATILLON, demeurant à Pont à Marcq, 4 allée Marie Distinguin, a inscrit son enfant, Eden FACQ à l'ALSH de la Toussaint 2015 et a versé la somme de 118,80 euros pour cette période.

Or, pour des raisons personnelles et justifiées, l'enfant Eden FACQ a été absent de l'ALSH Toussaint du 19 au 23 octobre 2015 inclus. La famille demande en conséquence le remboursement de la somme de 66 euros correspondant à cette période réglée et non utilisée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité considérant que les raisons invoquées sont valables et dûment justifiées, autorisent le remboursement de la somme de 66 euros à Madame Delphine DUCATILLON.

4) Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en sa version modifiée au 28 septembre 2014,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu l'obligation pour les communes de mettre en œuvre l'ensemble de ces obligations au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la commune de Pont à Marcq a dressé un constat de l'accessibilité au cadre bâti existant,

Considérant que la commune de Pont à Marcq a déposé son projet Ad'AP pour validation en Préfecture du Nord, cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Un audit des bâtiments communaux a été réalisé par le bureau de contrôle VERITAS.

La commune possède 13 Etablissements Recevant du Public/Installations Ouvertes au Public qui ont fait l'objet de son projet Ad'AP.

La commune a priorisé les bâtiments.

Considérant l'importance des mesures à mettre en œuvre tant sur le plan organisationnel que financier, la durée d'exécution des travaux étant programmée sur une période de 6 ans, allant de 2016 à 2021.

Le raisonnement de la mise en accessibilité de la commune de Pont à Marcq est le suivant : rendre d'abord accessible les établissements accueillant des enfants (groupe scolaire, PAM accueil et salle de sport) puis ceux dans lesquels ont lieu des festivités (salle des fêtes et salle Denis Cordonnier) pour terminer ensuite par les autres bâtiments, dont certains nécessitent des études particulières. La mise en accessibilité d'un bâtiment débutera début janvier d'une année et se terminera fin décembre de la même année.

Une demande de travaux sur deux périodes de trois ans est formulée sur les motifs suivants ;

- Plusieurs bâtiments dont au moins 1 du premier groupe
- Plusieurs projets de délocalisation ou de démolition nécessitent plusieurs années pour prendre forme

Détails du programme de mise en accessibilité :

Première période :

Année 1 :

- PAM Accueil
- Groupe scolaire

Année 2 :

- Salle des Sports
- Salle Denis Cordonnier

Année 3 :

- Salle des fêtes
- La poste

Deuxième période :

Année 4 :

- Perception : étude de faisabilité pour créer une rampe permanente sur le trottoir pour éviter la manipulation d'une rampe amovible
- Mairie

Année 5 :

- CCAS Archives : déplacement éventuel du CCAS dans un autre bâtiment
- Eglise : étude de faisabilité pour créer une sortie de secours qui soit accessible au PMR
- Vestiaire football : bâtiment soumis à dérogation

Année 6 :

- Bibliothèque : bâtiment dont le devenir est incertain (bâtiment amené à être détruit)
- Mairie annexe : bâtiment dont le devenir est incertain (bâtiment amené à être détruit)

Chiffrage des travaux

Le chiffrage des travaux est comme suit :

44 310 euros HT pour la première période

30 560 euros HT pour la seconde période

Soit un total de 74 870 euros HT

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée

5) Adoption du Protocole d'accord entre la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, la Commune d'Ennevelin, la Commune de Pont à Marcq et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille en vue de la création d'un nouveau parc d'activités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le présent protocole d'accord entre la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, la Commune d'Ennevelin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la Commune de Pont à Marcq. En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille envisage d'aménager, en extension des parcs d'activités existant, dont celui de la Planque, un nouveau parc d'activités situé sur les communes de Pont à Marcq et Ennevelin au lieudit « Canchomprez ». Cette extension, située sur les communes de Pont à Marcq et d'Ennevelin, est d'une surface globale à créer de 27 ha environ dont 6 ha sur la commune de Pont à Marcq et 21 ha sur la commune d'Ennevelin.

Cette extension destinée à de l'activité économique sera lancée sous la forme d'une opération d'aménagement en zone d'aménagement concertée et, pour pouvoir avancer dans ce projet et notamment lancer les études pré-opérationnelles, la CCI GL a sollicité l'accord des collectivités concernées.

Ainsi il est proposé d'adopter le protocole d'accord joint à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité adoptent le protocole d'accord entre la communauté de de communes Pévèle-Carembault, la Commune d'Ennevelin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la Commune de Pont à Marcq et autorisent le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document afférent à celui-ci.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE – CAREMBAULT, LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ ET ENNEVELIN ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE EN VUE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITES

Les soussignées

I- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT, Etablissement Public de coopération Intercommunale créé suivant Arrêté Préfectoral en date du 29 mai 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014, dont le siège se trouve à Pont-à-Marcq (59710), place du bicentenaire (59710),

Représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, son Président, agissant en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Communautaire suivant délibération en date du

Ci-après dénommée « CCPC »,

II- LA COMMUNE DE PONT-A-MARCQ, représentée Monsieur Daniel CAMBIER, agissant en qualité de Maire en exercice de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée.

Ci-après dénommée « Pont-à-Marcq »,

III- LA COMMUNE D'ENNEVELIN représentée par Monsieur Michel DUPONT, agissant en qualité de Maire en exercice de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée.

Ci-après dénommée « Ennevelin »,

IV- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE, Etablissement public dont le siège est à LILLE (59000), place du Théâtre, identifiée sous le numéro SIREN 130 003 841, représenté par Monsieur Philippe HOURDAIN, agissant en qualité de Président de cet établissement, domicilié en cette qualité audit siège, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 décembre 2010 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée.

Ci-après dénommée la « CCI GL »,

Ont, préalablement au protocole objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La « CCI GL » envisage d'aménager, en extension des parcs d'activités existant, dont celui de La Planque, un nouveau parc d'activités situé sur les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin au lieudit « Canchomprez », tel que le périmètre de ce nouveau parc apparaît en teinte jaune sur le plan demeuré ci-joint et annexé.

Cette extension située sur les communes de Pont-à-Marcq et d'Ennevelin, d'une surface globale à créer de 27 ha environ dont 6 ha sur la commune de Pont-à-Marcq et 21 ha sur la commune d'Ennevelin est couverte par une zone 2 AUE aux PLU des deux communes, dont une première partie a été reclassée en 1 AUE suite à la modification du PLU d'Ennevelin approuvée par délibération du conseil municipal le 16 juin 2015.

Cette extension destinée à de l'activité économique sera lancée sous la forme d'une opération d'aménagement en zone d'aménagement concertée.

Pour pouvoir avancer dans ce projet et notamment lancer les études pré-opérationnelles, la « CCI GL » a sollicité l'accord des collectivités concernées.

CECI EXPOSE, il est passé au protocole d'accord objet des présentes :

PROTOCOLE D'ACCORD

La Communauté de communes de Pévèle-Carembault et les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, agissant en sa qualité d'Etablissement Public de l'Etat et aménageur de la zone, à lancer les études pré-opérationnelles ci-après, en vue de la création et l'aménagement d'un nouveau parc d'activités au lieudit « Canchomprez », tel que repris sur le plan sus visé:

- Etudes urbaines : Urbanisme et espace public VRD, loi sur l'eau, AMO développement durable.

- Etudes techniques : Marché de géomètre, marché études de sol et pollution, marché étude de sol (géotechnique et hydrologie).

Etudes support : Etude d'impact y compris faune flore, étude d'accessibilité et mobilité.

Ces études d'un montant estimé à 150 000 euros programmées en 2015 et 2016 seront financées par la « CCI GL » qui en restera propriétaire.

La Communauté de Communes de Pévèle-Carembault ainsi que les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin seront régulièrement informées de leur état d'avancement.

A l'issue de ces études pré-opérationnelles d'une durée comprise entre 16 et 18 mois, la « CCI GL » présentera un bilan sur la faisabilité, notamment financière de l'opération, aux parties soussignées qui conviendront alors de la réalisation ou non de la zone.

Le planning prévisionnel de l'opération qui est demeuré ci-joint et annexé sera adapté et modifié à l'issue des études opérationnelles.

La « CCI GL » missionnera la SAFER FLANDRES-ARTOIS dans le cadre des négociations amiables avec les propriétaires privés et exploitants situés dans le périmètre de la ZAC. Le démarrage de la mission confiée à la SAFER se fera toutefois après approbation des collectivités soussignées.

Les dossiers de création et réalisation de la ZAC seront également visés par les collectivités soussignées, conformément aux articles R311-4 et R311-7 du Code de l'urbanisme.

De leur côté, la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault et les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin s'engagent à modifier le PLU pour l'adapter aux besoins opérationnels de la future zone.

La Commune d'Ennevelin s'engage par ailleurs à exercer, pendant le temps des études pré-opérationnelles, son droit de préemption sur les terrains de cette zone qui pourraient faire l'objet d'une aliénation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Fait à Pont-à-Marcq en autant d'exemplaires que de parties intéressées,

Le 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE-CAREMBAULT

Jean-Luc DETAVERNIER

COMMUNE DE PONT-A-MARCQ

Daniel CAMBIER

COMMUNE D'ENNEVELIN

Michel DUPONT

CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE GRAND LILLE

Philippe HOURDAIN

6) Salles communales de Pont à Marcq : mise à jour de la tarification et des conditions de location

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser la tarification et les conditions de location des salles communales.

Il soumet au conseil municipal le tableau annexé à la présente délibération reprenant les salles communales et les tarifications proposées qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

En ce qui concerne la Salle Denis Cordonnier et la Salle des Fêtes (Salle Jeanne d'Arc), toutes les dispositions précédentes rappelées dans les contrats de location restent en vigueur.

En ce qui concerne l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS, il est précisé que :

- les dispositions de la délibération et du règlement intérieur pris par le Conseil Municipal le 30 septembre 2015 restent inchangées et s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs.

- Sono : l'utilisation de la sono du site est possible par l'intermédiaire du prestataire de la Commune moyennant une facturation de celui-ci, dans le cas contraire, l'usage d'une sono reste de la responsabilité du loueur notamment par rapport à la réglementation en vigueur concernant le bruit et qui est rappelée dans le contrat de location, cette disposition s'applique à l'ensemble des utilisateurs, y compris les associations locales.

- Tarif « été/hiver » : le tarif « été/hiver » fixé par la délibération du 30 septembre 2015 ne concerne que la location de la salle complète sans gradins y compris vaisselle. Pour rappel, le tarif « hiver » concerne la période du 1^{er} octobre au 31 mai et le tarif « été » concerne la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

- Nettoyage : la disposition de l'article 7 de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 fixant à 40 E l'heure de nettoyage effectué par les services communaux entend également la non remise en état des espaces, de la vaisselle et du mobilier.

- Salle de réunion : la salle de réunion de l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS n'est pas ouverte à la location car cela permettrait d'accéder à l'espace technique réservé aux personnels, son occupation reste donc du ressort de la Commune exclusivement.

- Associations locales : les associations locales à but non lucratif, comme l'indique la délibération prise le 30 septembre 2015, bénéficient d'une gratuité de l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS dans l'année pour l'organisation de manifestations de type spectacles, bals, repas dansants et concerts, destinées à financer leur fonctionnement. Cette gratuité peut être reportée sur, soit la Salle Denis Cordonnier, soit la Salle des Fêtes Jeanne d'Arc, mais n'est pas cumulable. En ce qui concerne les réunions et ou assemblées générales/statutaires des mêmes associations, la gratuite de la salle reste acquise mais le choix de la salle est du ressort de l'autorité communale.

- Réservations : toutes les manifestations municipales sont prioritaires sur l'occupation des salles communales et l'autorité communale se réserve le droit de refuser une location si un doute sérieux de non-respect de toutes les garanties de bon usage et/ou de non-respect du règlement et du contrat de location apparaît.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après débat,

VALIDENT

Le présent tableau annexé à la délibération reprenant les tarifications des salles communales de Pont à Marcq qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et valident les dispositions énumérées ci-dessus

Monsieur CLEMENT explique qu'il a été saisi de demandes de location d'organismes/sociétés, c'est pour cela que la grille de location de la salle Casadesus devait être adaptée. Monsieur LAURENT estime positif d'avoir élargi la grille de location car beaucoup de personnes ont trouvé la tarification de départ trop élevée et trop restrictive. Monsieur WOITRAIN demande des explications par rapport à la sono ? Réponse de Monsieur CLEMENT : pour les manifestations d'envergure hors mairie, il sera proposé de contracter avec un régisseur. En outre, des demandes de devis sont en cours pour l'achat et l'installation d'un écran + vidéo projecteur. Monsieur LACHAIER trouve que la caution n'est pas « proportionnée » par rapport aux risques de dégradation. Que se passera-t-il si la dégradation est supérieure au coût de la caution ? Réponse de Monsieur le Maire : non seulement la caution sera encaissée, mais nous nous retournerons sur le preneur via notre assurance. Monsieur LACHAIER estime que nous devons faire le point sur le fonctionnement de la salle Casadesus après plusieurs mois de fonctionnement et qu'il y aura certainement lieu de revoir nos délibérations et règlement.

7) Vote des statuts de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 ainsi que L5211-41 3 III, et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que

modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont à Marcq,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L 5214-16 du CGCT,

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures,

Considérant que la procédure résultant de la fusion de des territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la communauté de communes Pévèle-Carembault,

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la communauté de communes Pévèle-Carembault,

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la réunion de travail des élus du Conseil Municipal de Pont à Marcq le 23 novembre 2015 relative aux statuts de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Monsieur MATTON demande comment la situation évoluera si Orchies quitte la CCPC ? Réponse de Monsieur CLEMENT : déjà, la CCPC a eu beaucoup de difficultés à obtenir leurs chiffres, il a rencontré Monsieur BAILLY récemment qui lui a confirmé sa réelle volonté à quitter la CCPC. Que se passera-t-il si le Préfet refuse son départ ? Et bien il y aura une situation très tendue pendant X années. La Commission ad 'hoc a donné un avis défavorable mais c'est le Préfet qui tranchera, probablement après les élections régionales, en début d'année 2016.

8) Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont à Marcq,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8,

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLET à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50 % des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50 % de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la réunion de travail des élus du Conseil Municipal de Pont à Marcq le 23 novembre 2015 relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault tels qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique l'exemple du portage de repas à domicile, les chiffres retenus par la CLET sont une moyenne de nos chiffres des 3 dernières années, à partir du vote de la CLET, les chiffres des dotations de compensation sont gelés. Monsieur LAURENT demande ce qu'il en est de la colonie d'été que Pont à Marcq organisait ? Réponse de Madame RAUX : elle est hors compétence de la CCPC, elle coûte très cher à la commune. Par contre la CCPC va organiser des mini camps. Réflexion de Monsieur MATTON « pourtant quand on rassemble ses forces, on diminue les coûts ». Réponse de Monsieur le Maire : s'il prend exemple du portage de repas, le coût de celui-ci va augmenter, car le coût que la commune avait voté est faible et n'a pas été réévalué alors que le coût annoncé par la CCPC dépasse 6 E.

9) Groupement de commandes Communauté de Communes Pévèle-Carembault « plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et de sensibilisation »

Vu l'article 8-I-2° du code des marchés publics

Vu l'article 8-III-1° du code des marchés publics

Vu l'article 8-VI du Code des marchés publics

Vu l'article 28 du code des marchés publics

La communauté de communes Pévèle-Carembault et certaines communes, dont Pont à Marcq, ont décidé d'œuvrer ensemble afin de mettre en place une étude de plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et de sensibilisation.

En application du code des marchés publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault et aux conseils municipaux des communes membres

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

D'autoriser la commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes

De l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de prestations intellectuelles selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée avec possibilité de négociations)

De l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la Région Nord Pas de Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes , autorisent le Maire de Pont à Marcq à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de prestations intellectuelles selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée avec possibilité de négociations), autorisent le Maire de Pont à Marcq à solliciter des subventions auprès de la Région Nord Pas de Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES POUR la PASSATION du MARCHE PUBLIC

«Etude plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et de sensibilisation»

Membres du groupement : Communauté de communes Pévèle carembault et les communes de Aix, Bersée, Cobrieux, Cysoing, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt, Pont-à-Marcq et Tourmignies

Vu l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 8-VI du Code des Marchés Publics.

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Aix en date du 28/09/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bersée en date du 20/10/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cobrieux, en date du 03/09/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cysoing en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Genech en date du 23/09/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gondecourt en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Herrin en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Neuville en date du 07/07/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ostricourt en date du 18/09/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pont-à-Marcq en date du 26/11/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tourmignies en date du 12/10/2015

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes du Pévèle Carembault (CCPC) et les communes de Aix, Bersée, Cobrieux, Cysoing, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt, Pont-à-Marcq et Tourmignies ont signé une feuille d'engagement sur le respect de la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'eau Artois Picardie et la Région Nord-Pas de Calais pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. Cinq niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité. La CCPC et la commune de Pont à Marcq s'engagent sur le niveau 4.

Les collectivités s'engagent alors à développer à terme sur l'ensemble de leur territoire la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets, à assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan à 5 ans puisse être effectué.

Considérant que le Code des Marchés Publics, institué par le décret n° 2006-975 modifié, en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Considérant que les besoins exprimés par chacune des collectivités concernent un marché de prestations intellectuelles d'étude comprenant la réalisation d'un plan de désherbage, la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics, et des actions de formation et de sensibilisation.

Considérant que les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents, il est convenu d'approuver la convention constitutive suivante :

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont le siège social est situé – Hôtel de Ville, place du Bicentenaire, 59710 PONT-A-MARCQ, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en qualité de Président, dûment habilité,

Et La Ville d'Aix dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59310 AIX, représentée par Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Bersée dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59235 BERSEE, représentée par Arnaud HOTTIN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Cobrieux dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59830 COBRIEUX, représentée par Jean DELATTRE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Cysoing dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59830 CYSOING, représentée par Benjamin DUMORTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Genech dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59242 GENECH, représentée par Yves OLIVIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Gondecourt dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59147 GONDECOURT, représentée par Régis BUE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville d'Herrin dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59147 HERRIN représentée par Marcel PROCUREUR, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de La Neuville dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59239 LA NEUVILLE, représentée par Bernard CORTEQUISSE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville d'Ostricourt dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59162 OSTRICOURT, représentée par Bruno RUSINEK, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Pont-à-Marcq dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59710 PONT-A-MARCQ, représentée par Daniel CAMBIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Et La Ville de Tourmignies dont le siège social est situé – Hôtel de ville – 59551 TOURMIGNIES, représentée par Alain DUCHESNE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les parties désignées ci-dessus, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant : « Etude pour la réalisation de plan de désherbage et de plan de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et de sensibilisation ».

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Elaborer le dossier de consultation
- Définir les critères de sélection des offres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer les membres de la CAO
- Attribuer le marché
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence (candidats évincés).

Suite à la réalisation de l'ensemble de ces éléments, chaque membre du groupement récupère les pièces de marchés le concernant. Chaque partie est chargée de signer, de notifier le marché correspondant à ses propres besoins et de s'assurer de sa bonne exécution.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement (la Communauté de communes Pévèle Carembault), comme prévu à l'article 8-VII du code des marchés publics.

Article 5 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de communes Pévèle Carembault et les communes de Aix, Bersée, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-

Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt, Pont-à-Marcq et Tourmignies, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

5.1 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

-Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

-Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

-Chaque membre s'engage à signer un marché de prestations intellectuelles avec le titulaire retenu

-Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s)

5.2 : Définition des besoins

Les besoins de chaque commune variant selon l'état d'avancement de la réflexion menée autour des principes de gestion différenciée, les montants des études à réaliser pour chaque commune membre du groupement pourront donc être différents même si le même prestataire est retenu. Les caractéristiques détaillées des attentes de chaque commune membre seront précisées dans le CCTP.

Les besoins des communes sont précisés dans les annexes jointes.

Il est rappelé que chaque commune disposera de son acte d'engagement propre qu'elle est chargée de notifier au titulaire retenu.

5.3 : Exécution du marché

Le coordonnateur est responsable de l'exécution administrative du marché jusqu'à la phase de rejet des candidats évincés.

Chaque membre du groupement gère de manière autonome l'exécution de son marché.

5.4 : Paiement du marché

Chaque membre paie directement le titulaire retenu sur son budget propre.

Article 6 : Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un marché en procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles 26,28 et 40 du code des marchés publics.

Article 7 : Dispositions financières

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés intégralement par le coordonnateur.

Article 8 : responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 9 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention constitutive. Une copie de la délibération revêtue

du cachet de la préfecture ou rendue exécutoire est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 10 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement uniquement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au mandataire.

Article 11 : Durée du groupement

La durée du groupement commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin après exécution des missions incombant au coordonnateur.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 11 : Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 : Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le ou les marchés objets du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le ou les marchés objets du contentieux.

Article 13 : Modifications de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

Article 14 : Règlements des litiges

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

Pour la CCPC

Le :
Le Président

Jean-Luc
DETAVERNIER
Pour la ville de Bersée
Le :
Le Maire

Arnaud
HOTTIN

Pour la ville de Cobrieux
Le :
Le Maire

Jean
DELATTRE

Pour la ville de Cysoing
Le :
Le Maire

Benjamin
DUMORTIER

Pour la ville de Gondécourt
Le :
Le Maire

Régis
BUE

Pour la ville de La Neuville
Le :
Le Maire

Bernard
CORTEQUISSE

Pour la ville de Pont-à-Marcq
Le :
Le Maire

Pour la ville d'Aix

Le :
Le Maire

Jean-Luc
DETAVERNIER

Michel
DUFERMONT

Pour la ville de Genech
Le :
Le Maire

Yves
OLIVIER

Pour la ville d'Herrin
Le :
Le Maire

Marcel
PROCUREUR

Pour la ville d'Ostricourt
Le :
Le Maire

Bruno
RUSINEK

Pour la ville deTourmignies
Le :
Le Maire

Daniel

Alain

CAMBIER

DUCHESNE

Décisions :

- 1) Avenant n°6/Société Dalkia « exploitation thermique des bâtiments communaux »
- 2) Décision attribution du marché à procédure adaptée pour la classe de Neige 2016
- 3) Décision attribution du marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire de jeux

Communications :

- 1) Abandon du droit de préemption

FIN DE LA REUNION A 21 H